



Arrêté préfectoral du

03 SEP. 2026

Portant ouverture d'une enquête publique préalable à la Déclaration d'Intérêt Général (DIG), pour la réalisation du Plan pluriannuel de gestion des bassins versants du Jonc, du Ferrat et du Taillon.

Le Préfet de Charente-Maritime

Vu le code de l'environnement notamment les articles L.211-7 et R.214-88 à R.214-103 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime notamment l'article L.151-36 ;

Vu le décret du président de la République du 27 mai 2026 portant nomination de M. Michel PROSIC, préfet de la Charente-Maritime ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 août 2026 donnant délégation de signature à M. Emmanuel CAYRON, secrétaire général de la préfecture de la Charente-Maritime et organisant sa suppléance ;

Vu le courrier de la direction départementale des territoires et de la mer du 31 mars 2026 demandant la mise à l'enquête publique de ce dossier ;

Vu la décision du tribunal administratif de Poitiers en date du 30 juin 2026 portant désignation d'un commissaire enquêteur chargé de conduire l'enquête et d'un commissaire enquêteur suppléant ;

Considérant que les communes, dont la liste figure dans cet arrêté, sont concernées par l'opération projetée ;

Considérant que le dossier a été jugé complet et régulier et doit être soumis à une enquête publique dans le cadre de la procédure de déclaration d'intérêt général ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture de la Charente-Maritime :

ARRÊTE :

Article 1er – Date et durée de l'enquête publique :

Il sera procédé du **vendredi 09 octobre 2026 au lundi 09 novembre 2026 inclus**, soit une durée de 32 jours, à une enquête publique préalable à la Déclaration d'Intérêt Général (DIG), pour la réalisation du programme pluriannuel de gestion des bassins versants du Jonc, du Ferrat et du Taillon.

Les communes concernées sont :

Consac ;
Lorignac ;
Mirambeau ;
Saint-Bonnet-sur-Gironde ;
Saint-Ciers-du-Taillon ;
Saint-Dizant-du-Gua ;
Saint-Fort-sur-Gironde ;

Saint-Georges-des-Agoûts ;
Saint-Martial-de-Mirambeau ;
Saint-Sorlin-de-Conac ;
Saint-Thomas-de-Conac ;
Sainte-Ramée ;
Semillac ;
Semoussac.

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Semoussac, 2 rue du Pin, 17150 SEMOUSSAC.

Les informations relatives à l'organisation de l'enquête et au dossier peuvent être consultées sur le site internet de la préfecture (www.charente-maritime.gouv.fr rubrique "publications/consultations du public").

Des informations sur ce projet peuvent être obtenues auprès du maître d'ouvrage à l'adresse suivante : Communauté des Communes de la Haute-Saintonge, 7 rue Taillefer, CS 70002, 17501-JONZAC CEDEX, contact : 05 17 24 03 64, eau@haute-saintonge.org.

Article 2 – Commissaire enquêteur :

Madame Sylvie DANDONNEAU, consultante en développement socio-économique et sociologique, a été désignée en qualité de commissaire enquêteur et Madame Françoise MAUBERT, fonctionnaire équipement, en qualité de commissaire enquêteur suppléante.

Article 3 – Mise à disposition du dossier d'enquête :

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier soumis à l'enquête publique sera mis à la disposition du public selon les modalités suivantes :

– en version papier dans les mairies de Consac, Lornac, Mirambeau, Saint-Bonnet-sur-Gironde, Saint-Ciers-du-Taillon, Saint-Dizant-du-Gua, Saint-Fort-sur-Gironde, Saint-Georges-des-Agoûts, Saint-Martial-de-Mirambeau, Saint-Sorlin-de-Conac, Saint-Thomas-de-Conac, Sainte-Ramée, Semillac, Semoussac aux jours et horaires habituels d'ouverture au public.

– en version électronique, mise à disposition sur un poste informatique, à la préfecture au 38 rue Réaumur, 17 000 La Rochelle où il pourra être consulté aux jours et heures habituels d'ouverture au public sur rendez-vous pris auprès du bureau de l'environnement – 05 46 27 43 00.

– sous format numérique sur le site internet de la préfecture de la Charente-Maritime : www.charente-maritime.gouv.fr ; rubrique "publications/consultations du public".

Article 4 – Observations et propositions du public - correspondances :

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations et propositions sur les registres d'enquête, établis sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, tenus à sa disposition dans les mairies Consac, Lornac, Mirambeau, Saint-Bonnet-sur-Gironde, Saint-Ciers-du-Taillon, Saint-Dizant-du-Gua, Saint-Fort-sur-Gironde, Saint-Georges-des-Agoûts, Saint-Martial-de-Mirambeau, Saint-Sorlin-de-Conac, Saint-Thomas-de-Conac, Sainte-Ramée, Semillac, Semoussac.

Les observations pourront également être adressées :

- par écrit au siège de l'enquête à l'attention du commissaire enquêteur, à la mairie de Semoussac, 2 rue du Pin, 17150 SEMOUSSAC. Elles seront consultables et annexées au registre d'enquête de la Mairie de Semoussac, siège de l'enquête.

- par messagerie à l'adresse suivante : pref-participation-public@charente-maritime.gouv.fr

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables sur le site internet de la préfecture de la Charente-Maritime.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, pour recevoir ses observations orales ou écrites, dans les conditions suivantes :

- vendredi 9 octobre 2026 : 10h00 à 12h00 à la mairie de Semoussac ;
- mardi 20 octobre 2026 : 09h00 à 12h00 à la mairie de Saint-Thomas-de-Conac ;
- mercredi, 4 novembre 2026 : 14h00 à 17h00 à la mairie de Saint-Fort-sur-Gironde ;
- lundi, 9 novembre 2026 : 14h00 à 17h00 à la mairie de Semoussac.

Article 5 – Mesures de publicité :

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux locaux par les soins du Préfet de la Charente-Maritime.

Cet avis sera également publié par voie d'affiches aux emplacements réservés pour les communications officielles et éventuellement par tout autre procédé, par les soins des mairies concernées et listées à l'article 1^{er}, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci. Un certificat des maires concernés attestera de l'accomplissement de ces formalités.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf si impossible, cet avis sera également publié par voie d'affiches par les soins du maître d'ouvrage sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage des aménagements, ouvrages et travaux projetés et visible de la voie publique. Cet affichage devra être conforme aux dimensions et caractéristiques fixées par l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021.

L'avis au public est consultable, dans le même délai, sur les sites internet des services de l'État en Charente-Maritime à l'adresse suivante : www.charente-maritime.gouv.fr ; rubrique "publications/consultations du public".

Article 6 – Clôture de l'enquête, rapport et conclusions :

À l'expiration du délai d'enquête, les dossiers et les registres d'enquête seront mis à la disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Après clôture des registres d'enquête, le commissaire enquêteur rencontrera, dans un délai de huit jours, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le délai de huit jours court à compter de la réception par le commissaire enquêteur des registres d'enquête et des documents annexés. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

Il établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies. Le rapport comportera le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet, en réponse aux observations du public.

Il consignera dans un document séparé, ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables à l'opération. Il transmettra le dossier de l'enquête, accompagné des registres et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées au Préfet, dans les trente jours à compter de la clôture de l'enquête sous réserve de la faculté de demande motivée de report de délai prévue à l'article L123-15 du code de l'environnement.

Article 7 – Consultation des collectivités :

Les conseils municipaux des communes concernées et listées à l'article 1^{er}, ainsi que le conseil communautaire des communes de la Haute-Saintonge sont appelés à donner un avis sur le dossier dès l'ouverture de l'enquête. Ne seront pris en compte que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête.

Article 8 – Frais de l'enquête :

L'indemnisation du commissaire enquêteur, ainsi que les frais d'affichage et de publication dans la presse sont à la charge du porteur de projet.

Article 9 :

À l'issue de la procédure, le Préfet de la Charente-Maritime statuera par arrêté sur la demande de Déclaration d'Intérêt Général pour la réalisation du programme pluriannuel de gestion des bassins versants du Jonc, du Ferrat et du Taillon.

Article 10 :

Pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public :

- dans les mairies concernées par l'opération et listées à l'article 1^{er} ;
- à la préfecture de la Charente-Maritime au bureau de l'environnement ;
- sur le site internet des services de l'État en Charente-Maritime.

Par ailleurs, les personnes intéressées pourront obtenir communication des rapports et conclusions auprès du Préfet de la Charente-maritime dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration.

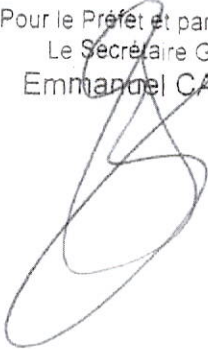
Article 11 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Charente-Maritime,
Le Président de la Communauté de Communes de la Haute-Saintonge,
Les Maires des communes concernées,
Le Commissaire enquêteur,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera transmise au Directeur départemental des territoires et de la mer de la Charente-Maritime.

La Rochelle, le 03 SEP. 2026

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général
Emmanuel CAYRON





**PRÉFET
DE LA
CHARENTE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

PRÉFECTURE DE LA CHARENTE-MARITIME

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Déclaration d'Intérêt Général pour la réalisation du Plan pluriannuel de gestion des bassins versants du Jonc, du Ferrat et du Taillon.

Il sera procédé du **vendredi 09 octobre 2026 au lundi 09 novembre 2026 inclus**, soit une durée de 32 jours, à une enquête publique préalable à la Déclaration d'Intérêt Général (DIG) pour la réalisation du Plan pluriannuel de gestion des bassins versants du Jonc, du Ferrat et du Taillon.

Des informations sur ce projet peuvent être obtenues auprès du maître d'ouvrage à l'adresse suivante : Communauté des Communes de la Haute-Saintonge, 7 rue Taillefer, CS 70002, 17501 JONZAC CEDEX, contact : 05 17 24 03 64, eau@haute-saintonge.org.

Les informations relatives à l'organisation de l'enquête et au dossier peuvent être consultées sur le site internet de la préfecture (www.charente-maritime.gouv.fr rubrique "publications/consultations du public").

Un accès gratuit au dossier est prévu sur un poste informatique à la préfecture au 38 rue Réaumur 17000 La Rochelle où il pourra être consulté aux jours et heures habituels d'ouverture au public sur rendez-vous pris auprès du bureau de l'environnement – 05 46 27 43 00.

Les communes suivantes sont concernées par la DIG : Consac, Lorignac, Mirambeau, Saint-Bonnet-sur-Gironde, Saint-Ciers-du-Taillon, Saint-Dizant-du-Gua, Saint-Fort-sur-Gironde, Saint-Georges-des-Agoûts, Saint-Martial-de-Mirambeau, Saint-Sorlin-de-Conac, Saint-Thomas-de-Conac, Sainte-Ramée, Semillac, Semoussac.

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Semoussac, 2 rue du Pin, 17150 SEMOUSSAC.

Durant toute l'enquête, les dossiers ainsi que les registres à feuillets non mobiles cotés et paraphés par le commissaire enquêteur préalablement à l'ouverture de l'enquête, seront déposés dans les mairies concernées par la DIG.

Les personnes intéressées pourront en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture du public et consigner leurs observations ou propositions par écrit sur les registres d'enquête ouverts à cet effet.

Les observations pourront également être adressées :

- par écrit au siège de l'enquête à l'attention du commissaire enquêteur, à la mairie de Semoussac, 2 rue du Pin, 17150 SEMOUSSAC. Elles seront consultables et annexées au registre d'enquête de la Mairie de Semoussac, siège de l'enquête.

- par messagerie à l'adresse suivante : pref-participation-public@charente-maritime.gouv.fr

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables sur le site internet des services de l'Etat en Charente-Maritime.

Madame Sylvie DANDONNEAU a été désignée en qualité de commissaire enquêteur. Elle se tiendra à la disposition du public, pour recevoir ses observations orales ou écrites, dans les conditions suivantes :

- vendredi 9 octobre 2026 : 10h00 à 12h00 à la mairie de Semoussac
- mardi 20 octobre 2026 : 09h00 à 12h00 à la mairie de Saint-Thomas-de-Conac
- mercredi 4 novembre 2026 : 14h00 à 17h00 à la mairie de Saint-Fort-sur-Gironde
- lundi 9 novembre 2026 : 14h00 à 17h00 à la mairie de Semoussac.

Le commissaire enquêteur remettra ses rapport et conclusions dans les trente jours qui suivront la clôture de l'enquête, sous réserve de la faculté de demande motivée de report de délai prévue à l'article L 123-15 du code de l'environnement.

À l'issue de la procédure, le Préfet de la Charente-Maritime statuera par arrêté sur la demande de Déclaration d'Intérêt Général.

Pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public :

- dans les mairies concernées par l'opération
- à la préfecture de la Charente-Maritime au bureau de l'environnement
- sur le site internet des services de l'État en Charente-Maritime